

PROCES VERBAL – COMITE SYNDICAL
Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures dans la grande salle de réunion du siège de la Communauté de communes de l'Estuaire à Braud-et-Saint-Louis, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 8 mars 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel RIGAL (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 27

CdC de Blaye (14) :

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Pas A. – Collard X.

Suppléants : Molbert P. – Cadusseau E. – Grimée B. – Gadrat C.

CdC de l'Estuaire (13) :

Titulaires : Caritan P. – Cavaleiro L. (avec pouvoir donné par Ph. Labrieux) – Djérad-Payen MF. – Laisné JJ. (avec pouvoir donné par P. Villar) – Ovide A. – Rigal JM. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.

Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres titulaires absents (19)

CdC de Blaye (11) : Gayrard H. – Zorrilla X. (excusé) – Bayard D. – Bernard JL. (excusé) – Bedis J. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. (excusée) – Vergès C. – Séraffon JM. – Sevin Ph.

CdC de l'Estuaire (8) : Bailan B. – Chasseloup M. – Coronas P. – Héraud L. (excusée) – Labrieux Ph. (excusé, donne pouvoir à L. Cavaleiro) – Renou P. (excusé) – Riveau P. – Villar P. (excusé, donne pouvoir à JJ. Laisné)

Monsieur Jean-Michel RIGAL (CdC de l'Estuaire) a été désigné secrétaire de séance par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 27 membres présents sur 38.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès, Président. Il informe l'assemblée de l'absence de Madame Lydia Héraud, Présidente de la Communauté de communes de l'Estuaire, retenue par une réunion en Préfecture sur le plan d'arrachage du vignoble bordelais.

Monsieur Baldès demande si les membres du Comité syndical ont des modifications à apporter au procès-verbal du comité du 8 février dernier. Il n'y a pas de demande de modification. Le Comité syndical valide le procès-verbal à l'unanimité.

Points d'information :

Décisions prises depuis la dernière réunion par délégation du Comité syndical au Bureau

- Avis sur la déclaration de projet d'extension de la zones d'activités économiques Gironde Synergies valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Aubin de Blaye (A. Gandré)

Monsieur Gandré rappelle qu'il y a une délégation du Comité syndical au Bureau pour émettre les avis sur les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec le SCoT. En retour, il y a une obligation d'information du Comité syndical des décisions prises par le Bureau dans le cadre de cette délégation.

Concernant ce dossier, Monsieur Gandré indique que le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT a déjà délibéré le 23 juin 2021 pour donner un avis favorable sur la déclaration de projet portant sur l'extension de la zone d'activités économiques du Parc Gironde Synergies et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Aubin de Blaye.

Il informe l'assemblée que la Communauté de communes de l'Estuaire a saisi de nouveau le Syndicat Mixte en tant que Personnes Publiques Associées le 12 janvier 2023 pour procéder à un examen conjoint du projet lors d'une réunion prévue le 7 mars, à l'appui d'un nouveau dossier.

Ce nouveau dossier apporte des compléments et des précisions sur les points suivants :

- Le volet des mesures de compensation a été précisé dans le cadre de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Trois sites de compensation ont été identifiés par la Communauté de communes pour y réaliser des actions de remise en état.
- Le projet de développement sur l'extension Nord est à présent connu ; elle accueillera la plateforme d'exploitation de l'entreprise Vinéa Energies qui a une activité de valorisation énergétique des coproduits de la vigne, s'inscrivant bien dans les orientations du Parc Gironde Synergies.
- Des adaptations ont été apportées au dossier initial suite à la première consultation des Personnes Publiques Associées en 2021 (adaptation de la notice suite aux avis des PPA et aux mesures complémentaires de l'étude d'impact, intégration de l'évaluation environnementale du projet d'extension à la déclaration de projet).

Il fait lecture de la décision prise par le Bureau du syndicat Mixte réuni le 1er mars dernier. Considérant que ce nouveau dossier ne modifie ni sur le fond et ni de manière significative le projet, le Bureau a décidé à l'unanimité de maintenir l'avis favorable émis en juin 2021 et de confirmer la délibération n°2021.06.23.002B du Bureau du Syndicat Mixte en date du 23 juin 2021 dans sa rédaction initiale.

Monsieur Gandré informe l'assemblée que lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 mars, il y a peu de remarques particulières de la part des personnes publiques associées, si ce n'est sur le risque Incendie de la part de la DDTM de la Gironde et sur la préservation des espaces agricoles de la part de la chambre d'agriculture.

La présentation n'appelle ni de question, ni de commentaire dans l'assemblée.

- Etude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération du SCoT : avenants n° 3 de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1 (D. Baldès)

En l'absence de Madame Héraud, dont la délégation concerne ce dossier, Monsieur Baldès le présente.

Il rappelle que le Comité syndical a également donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du contrat conclu avec le prestataire retenu pour réaliser l'étude, ainsi que toutes décisions de modification le concernant.

La modification n°3 vise à modifier le délai d'exécution du contrat, de fin mars à fin juin.

Il rappelle que le gouvernement français a engagé une procédure accélérée le 26 septembre 2022 concernant le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. La loi vient tout juste d'être promulguée le 10 mars.

Le délai d'exécution restant à l'accord-cadre et au marché subséquent n°1, inférieur à un (1) mois, n'est pas suffisant pour que les nouvelles dispositions de la loi soient appropriées par les élus, partenaires et acteurs associés à la réalisation de l'étude, et prises en considération dans de bonnes conditions pour la production des livrables finaux de l'étude.

C'est pour ces raisons que le 1er mars dernier, le Bureau a délibéré à l'unanimité pour modifier la durée d'exécution de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1 et la prolonger de trois mois supplémentaires, la portant ainsi au total à 22 mois.

Il n'y a ni question, ni commentaire de l'assemblée.

- **Etude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération (D. Baldès)**

En l'absence de Madame Héraud, ce point est présenté par Sébastien Rouaud, Directeur du Syndicat Mixte, et Monsieur Baldès. A l'appui d'un support, sont présentées à l'assemblée les propositions d'actions remontées par les élus, les partenaires et les acteurs territoriaux lors du séminaire du 25 janvier dernier sur la mise en œuvre de la stratégie retenue.

Monsieur Baldès précise en introduction que pour l'instant, aucun arbitrage politique et financier n'a été fait. Il s'agit de la matière brute qui est ressortie des ateliers. Des arbitrages seront à faire par les élus en fonction des priorités et des moyens financiers que les Communautés de communes souhaiteront y consacrer.

Lors de la présentation, Monsieur Trébuçq, Vice-président, intervient pour signaler que la nouvelle loi d'accélération des énergies renouvelables prévoit des dispositions pour mieux faire profiter les communes et leurs intercommunalités des bénéfices des projets d'énergies renouvelables et redistribuer localement la valeur générée par ces projets.

Monsieur Caritan, Maire de Saint-Ciers-sur-Gironde, fait part à l'assemblée d'un projet d'implantation sur sa commune d'une entreprise de fabrication de pellets à partir de miscanthus.

Concernant les dispositifs d'accompagnement des collectivités, Madame Picq indique que pour accéder au Fonds Vert de l'Etat, un diagnostic énergétique préalable est nécessaire. Elle signale que le SDEEG n'a pas les moyens humains suffisants pour répondre à la demande de toutes les communes de Gironde. Ce peut être un frein pour l'accès au financement.

Monsieur Cavaleiro fait état d'expériences peu concluantes au niveau de la CCE concernant la maintenance de réseaux de chauffage sur des équipements importants, pour lesquels localement il n'y a pas les entreprises compétentes. Parallèlement, il existe aussi des entreprises sur le territoire dans ce secteur d'activités qui peinent à recruter du personnel compétent.

Monsieur Robin, Maire de Saint-Ciers-de-Canesse, indique qu'il connaît un jeune entrepreneur sur sa commune qui installe des pompes à chaleur et a du mal à se faire connaître. Il pense qu'il faut développer la communication sur les entreprises.

Sur les moyens d'animation à mettre en place pour accompagner la stratégie du territoire, Monsieur Baldès indique que par exemple, aujourd'hui, il n'existe pas localement d'acteurs qui conseillent et accompagnent les entreprises dans leurs projets énergétiques. Globalement, pour atteindre les cibles fixées dans la stratégie que nous retiendrons, un développement de l'offre de services sera nécessaire. Des partenariats pourraient être mis en place pour cela. C'est à travailler.

Il pense également qu'avoir un technicien référent sur les énergies renouvelables aurait certainement un intérêt pour les Communautés de communes. Il prend l'exemple du dispositif Permis de louer qui a été mis en place dans un premier temps uniquement avec les fonds propres de la collectivité, avant qu'ensuite des subventions extérieures de partenaires viennent financer le dispositif.

Monsieur Cavaleiro indique que si on n'y consacre pas de moyens supplémentaires, il ne se passera rien. Certains services peuvent être mutualisés, comme cela est déjà fait par exemple avec l'urbanisme, le SCoT. Il indique que si on met en place un dispositif, il faudra l'évaluer au fur et à mesure.

Monsieur Baldès répond qu'effectivement, il ne serait pas insensé de mutualiser dans ce domaine.

Monsieur Baldès conclut qu'il ne s'agit pas de prendre une décision ce soir ; la présentation avait juste pour but de vous faire un retour des propositions faites lors du séminaire du 25 janvier dernier. Il sera nécessaire d'avoir davantage de matière que ce soir pour décider. Il demande à continuer le travail pour préciser comment mettre en œuvre les mesures d'accompagnement nécessaires au déploiement de la stratégie, en termes de moyens humains, d'organisation, de cadre précis de missions et de financement, tout en gardant en tête les capacités financières des communautés.

L'assemblée est d'accord avec cette proposition de poursuite du travail sur ce dossier.

Points de l'ordre du jour :

Rapport 1 - Ressources Humaines : création d'emplois permanents au sein de la filière technique au tableau des effectifs du Syndicat Mixte dans le cadre de la procédure de recrutement sur le poste vacant de Chef(-fe) de projet SIG – Géomaticien (-ne) (S. Trébuçq)

(Délibération n°2023.03.15.001)

Monsieur Trébuçq, Vice-président en charge du Système d'Information Géographique, rappelle que :

- Madame Tiphaine Maurin a donné sa démission fin janvier du poste de Chef(-fe) de projet SIG – Géomaticien(-ne). Le Syndicat Mixte l'a acceptée avec prise d'effet à compter du 1^{er} mars 2023 (DDTM de la Gironde).
- Le poste de Chef(-fe) de projet SIG – Géomaticien(-ne) est un emploi permanent au sein de la filière administrative, de catégorie A, grade d'attaché. Au regard de la réglementation, la priorité de recrutement doit être donnée aux titulaires de la Fonction Publique Territoriale. A défaut, il est possible de recruter un contractuel.
- Une déclaration de vacance d'emploi a été faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, transmise le 27 janvier 2023 et visée par la Préfecture de Gironde le 31 janvier suivant.
- L'offre a été publiée sur emploi-territorial.fr du 27 janvier au 28 février 2023, et via des réseaux professionnels (Fédération nationale des SCoT, GéoRézo,...)
- Le Syndicat Mixte a reçu 11 candidatures, dont 3 titulaires de la fonction publique territoriale. Finalement un titulaire a retiré sa candidature en cours de procédure.
Les deux candidats titulaires restant relèvent de la filière technique. Ils ont été reçus en entretiens. Il s'agit de M. Philippe Cianfarani et de M. Antoine Castagnet.

Monsieur Trébuçq présente les deux candidats. Il indique que les deux candidatures correspondant au profil recherché, sont d'un très bon niveau et proches. Le choix du Syndicat Mixte s'orienterait sur M. Philippe Cianfarani qui présente plus de garanties pour rester sur le poste à long terme. L'assemblée accepte cette proposition.

Monsieur Baldès indique que si la procédure va jusqu'au bout, il s'agit d'un très bon recrutement.

Monsieur Duez demande quelle est la durée de son préavis. Monsieur Trébuçq lui répond trois mois.

Considérant que la procédure de recrutement est toujours en cours, et ce pour répondre aux différents scénarios de recrutement possibles, Monsieur Trébuçq propose la création au tableau des effectifs du Syndicat mixte à compter du 1^{er} avril 2023 de trois emplois dans la filière technique :

- Un premier emploi de catégorie A au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Un deuxième emploi de catégorie B au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Un troisième emploi de catégorie C au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu de la technicité des missions, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois et du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Trébuçq précise qu'un seul de ces trois emplois sera pourvu au terme de la procédure de recrutement en cours pour le poste vacant de Chef(-fe) de projet SIG – Géomaticien(-ne). Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023 du Syndicat Mixte qui sera voté en suivant.

Le tableau des effectifs du Syndicat Mixte au 1^{er} avril 2023 sera le suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
GRADES	CATEGORIE	NB DE POSTES OUVERTS	POSTES BUDGETES	NB DE POSTES POURVUS	QUOTITE	ETP
Attaché	A	2	0,17	0	35,00	2
Attaché Principal	A	1	1	1	35,00	1
TOTAL		3	1,17	1	35,00	3

FILIERE TECHNIQUE						
GRADES	CATEGORIE	NB DE POSTES OUVERTS	POSTES BUDGETES	NB DE POSTES POURVUS	QUOTITE	ETP
Ingénieur	A	1	0,83	0	35,00	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1		0	35,00	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		0	35,00	1
TOTAL		3	0,83	0	35,00	3

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide la création au tableau des effectifs du Syndicat mixte, à compter du 1^{er} avril 2023 et dans les conditions précisées ci-dessus, de trois emplois dans la filière technique :

- Un premier emploi de catégorie A au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Un deuxième emploi de catégorie B au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Un troisième emploi de catégorie C au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Le Comité syndical valide le tableau des effectifs du Syndicat Mixte au 1^{er} avril 2023.

Le Comité syndical autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte, à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Rapport n°2 – Finances : Compte de gestion 2022 (D. Baldès)

(Délibération n°2023.03.15.002)

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2343-1 et L.2343-2, Monsieur Baldès indique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022.

Il précise que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur de la Trésorerie de Saint-André de Cubzac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat Mixte.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Syndicat Mixte, et autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Rapport n°3 – Finances : Compte administratif 2022 (D. Baldès)

(Délibération n°2023.03.15.003)

Le résultat de l'exercice 2022 présente un déficit de 17 151,94 € en fonctionnement et un déficit de 11 706,48 € en investissement, soit un résultat déficitaire cumulé de 28 858,42 €.

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2021 présentait un excédent de 32 865,55 € en fonctionnement et un excédent de 71 369,00 € en investissement.

Après report, le résultat de clôture de l'exercice 2022 présente un excédent de 15 713,61 € en fonctionnement et un excédent de 59 662,52 € en investissement, soit un résultat cumulé excédentaire de 75 376,13 €, hors restes à réaliser.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre DUEZ (Communauté de communes de Blaye) est désigné par l'assemblée Président de séance pour ce vote. Monsieur BALDÈS, Président du Syndicat Mixte, se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur Duez demande au Comité syndical d'adopter le compte administratif 2022 du Budget Général du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, dont il a été fait lecture des résultats. Il n'y a pas de question.

Décision : Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre DUEZ (Communauté de communes de Blaye), Président de séance pour ce vote, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif du Budget Général M14 de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte.

Rapport n°4 – Finances : Affectation de résultat 2022 (D. Baldès)

(Délibération n°2023.03.15.004)

Monsieur Baldès propose d'affecter le résultat 2022, comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice	excédent	
	déficit	- 17 151,94 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	+ 32 865,55 €
	déficit	
Résultat de clôture à effectuer (A1)	excédent	+ 15 713,61 €
	déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	
	déficit	- 11 706,48 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	+ 71 369,00 €
	déficit	

Résultat comptable cumulé	excédent	+ 59 662,52 €
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		15 120,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		25 000,00 €
Solde des restes à réaliser	excédent	+ 9 880,00 €
	déficit	
Besoin réel de financement		
Excédent réel de financement		69 542,52 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat déficitaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		15 713,61 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <u>15 713,61 €</u>	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 <u>59 662,52 €</u> R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus.

Rapport n°5 – Finances : Participations financières 2023 des Communautés de communes (D. Baldès)
(Délibération n°2023.03.15.005)

Monsieur Baldès rappelle que lors du Rapport d'Orientations Budgétaires en février, il a été abordé la nécessité de réhausser les participations des Communautés de communes pour avoir un budget moins serré.

Monsieur Baldès propose que le montant global des participations financières des Communautés de communes au Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2023 s'élève à 170 000,00 €, soit une augmentation de 20 000 € par rapport à 2022.

Elles se répartissent comme suit :

	Population (fiche DGF 2022)	% population	1ère part 85 000 €	Potentiel fiscal (fiche DGF 2022)	% Potentiel fiscal	2nde part 85 000 €	Cotisations 2023	%	Cotisations 2022
CdC Estuaire	16 405	43,9%	37 284,09	14 830 932	77,0%	65 411,62	102 695,71	60,4%	91 568,16
CdC Blaye	20 995	56,1%	47 715,91	4 441 319	23,0%	19 588,38	67 304,29	39,6%	58 431,84
TOTAL	37 400	100,0%	85 000,00	19 272 251	100,0%	85 000,00	170 000,00	100,0%	150 000,00

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le montant global des participations financières des Communautés de communes au Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2023 qui s'élève à 170 000 €, ainsi que leur répartition entre les Communautés de communes telle que présentée ci-dessus, et autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de ces dernières leur versement.

Rapport n°6 – Finances : Budget Primitif 2023 (D. Baldès)

(Délibération n°2023.03.15.006)

Monsieur le Président propose le Budget Primitif 2023 suivant :

Section	Montant de crédits proposé
Fonctionnement	
Dépenses	196 813,61 €
Recettes	196 813,61 €
Investissement	
Dépenses	30 640,00 €
Recettes	133 682,52 €

Monsieur Baldès rappelle avec quels principes a été élaboré le Budget 2023 :

- Serrer au maximum les dépenses générales de fonctionnement
- Etablir les dépenses de personnel sur la base de 2 ETP annuels, même s'il est probable que le recrutement du nouveau SIGiste demande quelques mois, les candidats étant en poste. Cela constituera un excédent pour 2024.
- En investissement, les dépenses se cantonnent à l'achèvement de l'étude de planification énergétique territoriale (Restes à réaliser reportés en 2023 : 15 120 €) et à la réservation de quelques crédits, au cas où, pour du mobilier et des équipements ou licences informatiques si besoin.
Aucun nouveau projet d'envergure n'est engagé.

Il en présente les détails à l'appui de la synthèse transmise avec la convocation. Il n'y a pas de question.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter le Budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur le Président précise qu'en raison de l'amortissement des dépenses réalisées pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, la section d'investissement est en suréquilibre.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2023 tel que présenté en séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1, et autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Questions diverses

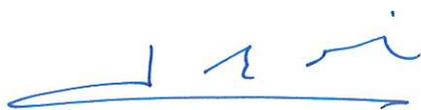
L'assemblée convient de la tenue d'un Comité syndical le 7 juin à 18 heures (lieu à définir).

Monsieur Baldès remercie les délégués syndicaux pour leur participation.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 19 heures 30.

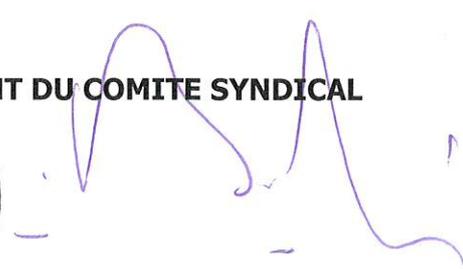
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Jean-Michel RIGAL

LE PRÉSIDENT DU COMITE SYNDICAL



Denis BALDÈS